



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **du Conseil Municipal de la Commune de Daon**

Séance du 9 septembre 2026

Convocation du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absent : 3

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, Litzow Caroline donne pouvoir à Isabelle Besnier.

Secrétaire de séance : Hubert Cormier

Délibération n°2026-09 A

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION** **Au 1^{er} janvier 2027**

Le Maire de la commune de Daon, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Extraits de l'article 1406 bis du code des impôts ;

« A.- La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- 1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;
- 2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;





Considérant que la commune de Daon est classée comme étant en zone non tendue et entre donc dans la catégorie 2 ;

Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pourrait inciter les propriétaires de biens vacants à valoriser leur bien ; notamment dans le centre bourg ;

Considérant que les locaux d'habitation susceptibles d'être concernés doivent être répertoriés suivant la liste transmise par les services de la DGFIP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 Voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**,

DÉCIDE

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 9 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 14 septembre 2026

Hubert Cormier
Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 9 septembre 2026
Convocation du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Absent : 3

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, Litzow Caroline donne pouvoir à Isabelle Besnier.

Secrétaire de séance : Hubert Cormier

Délibération n°2026-09 B : Mayenne Ingénierie -Adhésion 2026

Exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;
Vu la délibération n° 2019-01 B du 06-02-2026 portant adhésion de la collectivité à l'établissement public départemental « Mayenne Ingénierie » ;

Considérant que la collectivité s'acquittait d'une cotisation annuelle auprès de cet établissement ;

Considérant que les besoins techniques de la collectivité ne justifie pas le maintien au sein de cet organisme pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION,

-**APPROUVE** la résiliation de l'adhésion de la collectivité à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » pour l'année 2026,

-**APPROUVE** le non-versement de la cotisation annuelle pour l'année 2026,

-**AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 9 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 14 septembre 2026



Hubert Cormier
Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 9 septembre 2026

Convocation du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absent : 3

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, Litzow Caroline donne pouvoir à Isabelle Besnier.

Secrétaire de séance : Hubert Cormier

Délibération n°2026-09 C : Adressage - rue Abbé Bernier

Exposé :

Suite à la Création d'un logement situé rue Abbé Bernier, il convient d'attribuer une numérotation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28 relatif au numérotage habitations;

Vu la nécessité d'assurer une identification précise des logements et de faciliter leur localisation par les services publics, les services de secours, les services postaux et les différents Intervenants ;

Considérant qu'un nouveau logement situé au-dessus du commerce Bar-Le Relais de Daon, sur la parcelle cadastrée D0179, a été créé ;

Considérant que l'accès à ce logement s'effectue par la rue Abbé Bernier à Daon ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une numérotation à ce nouveau logement ;

Considérant que le logement situé au-dessus de l'épicerie, sur la parcelle cadastrée D0180, est actuellement numéroté 49 Bis rue Abbé Bernier ;

Considérant qu'il convient d'assurer une numérotation cohérente des logements situés au dessus de ces commerces,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à
15 voix POUR,





-ATTRIBUE au logement situé au-dessus du Bar-Le Relais de Daon, cadastré parcelle D0179, et dont l'accès s'effectue par la rue Abbé Bernier, l'adresse suivante :

49 A rue Abbé Bernier
53200 DAON

-MODIFIE l'adresse du logement situé au-dessus de l'épicerie, cadastré parcelle D0180, actuellement référencé 49 Bis rue Abbé Bernier, comme suit :

49 B rue Abbé Bernier
53200 DAON

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à transmettre les documents administratifs nécessaires pour informer les services et organismes concernés pour l'application de ces modifications.

Fait et délibéré, le 9 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 16 septembre 2026

Hubert Cormier
Secrétaire de séance

